



**Association des Piégeurs Agréés du Nord
Et des Gardes Assermentés**
855 rue du Ghien
59310 BEUVRY LA FORET
Tél : 03.20.61.89.14
Mail : pierrebonte@orange.fr
Site Web : www.apanga.fr

DÉCLARATION TRIENNALE DE RÉGULATION PAR PIÉGEAGE DES ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES

Selon l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 JANVIER 2007 en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement
Modifié par Arrêté du 28 juin 2016 - art. 1

Du 10 avril 2018 au 09 avril 2021

Je soussignée **Anne-Sophie MONNIER** – Adjointe à la Responsable du District de Lille à la
DIR Nord en qualité de gestionnaire de l'autoroute A22

ADRESSE : Les 4 Cantons BP 80324 LESQUIN CEDEX

Code postal : 59320 COMMUNE : LESQUIN

Propriétaire Possesseur du droit de destruction Fermier Piégeur

Déclare : Piéger . **Faire piéger X** : Les espèces figurant sur la liste départementale des
espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de : **BONDUES**

Par Mr : **M. BRUCHET Mathieu**
Demeurant à **HARNES**

Piégeur agréé sous N° **6297551**

Par Mr : **M. LAHOUSSE Julien**
Demeurant à **SANTES**

Piégeur agréé sous N° **597517**


Fait en 2 exemplaires à Lesquin

(1 Exemple pour le Maire / 1 Exemple pour le Déclarant)

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie,

Le 10 avril 2018


Adjointe au chef de district
Anne-Sophie MONNIER



Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur déclaration
Il en remet un exemplaire au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos
attenant à l'habitation visés au 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement